

COMPTES-RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX
04 et 29 AVRIL 2014

En date du 04 avril dernier, il a été procédé à l'installation du nouveau conseil municipal d'Allanche. Christian LEOTY a été élu maire (9 voix) contre Patrick MERAL (5 voix), un blanc. Le nombre des adjoints a été fixé à quatre. Ont respectivement été élus premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints : Michèle VEYROND (10 voix, 5 blancs), Alain FOURNAL (10 voix, 5 blancs), Eric VIALA (10 voix, 5 blancs), Philippe ROSSEEL (9 voix, 3 blancs, 3 contre).

Mardi 29 avril, le nouveau conseil s'est réuni pour répartir les élus dans les différentes commissions et représentations ainsi que pour examiner les budgets.

Communauté de Communes du Cézallier :

LEOTY, VEYROND, FOURNAL

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : LEOTY (Président), LOTTI, MERAL, ROSSEEL.

Suppléants : MALLET, VEYROND, VIALA.

Centre Communal d'Action Sociale :

LEOTY (Président), HOUSELLE, JAILLET, VEYROND.

Non élus : Denise JALENQUES, Yvette TOURNADRE, Nadine VERDIER.

CA Maison de Retraite :

BOUT, LEOTY, VEYROND.

Non élus : Emmanuel FABRE, Annie GLAIZE.

CA Collège :

Titulaire HOUSELLE. Suppléant MALLET.

Parc des Volcans :

GANDILHON

Syndical Départemental d'Electrification :

Titulaire FOURNIER. Suppléant : VIALA.

Commission des Finances :

GANDILHON (Président), BOUT, FOURNAL, HOUSELLE, VIALA.

Commission des Travaux :

ROSSEEL (Président), DUMAS, FOURNAL, FOURNIER, LOTTI, MALLET, MERAL, VEYROND.

Commission Associations/Sports/Culture :

VIALA (Président), FOURNAL, HOUSELLE, MALLET, MERAL, ROSSEEL, VEDRINES, VEYROND.

Commission Environnement/Patrimoine/Tourisme :

VEYROND (Présidente), FOURNAL, GANDILHON, HOUSELLE, JAILLET, MALLET, VEDRINES, VIALA.

Le Budget Prévisionnel (BP) 2014 de la Commune s'équilibre en Fonctionnement, en recettes comme en dépenses, à 1 071 262 € dont le report en recettes d'un excédent de fonctionnement 2013 de 160 751 €. Le virement à la section d'investissement (recettes – dépenses) s'élève à 243 834 €. En investissement, ce même BP s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à 525 563 €, y compris, consécutifs aux opérations de l'année 2013 non terminées, un reste à réaliser (RAR) de 204 841 € en dépenses et un RAR de 166 043 € en recettes. Deux nouvelles opérations ont été inscrites, une acquisition de matériels pour 25 000 € (tracteur-tondeuse, étrave, disquieuses...) ainsi que l'acquisition d'un

terrain de 6 245 m², terrain sis à l'est de la rue du 19 mars 1962 et destiné à proposer l'implantation d'un lotissement complémentaire.

Aucune augmentation des impôts n'a été votée et aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire.

Le BP Eau/Assainissement s'équilibre à 170 903 € en fonctionnement et à 196 423 en investissement. Une seule nouvelle opération a été inscrite (102 000 €), une opération qui consiste en une remise à niveau de la station d'épuration.

Les BP de la Commune, du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Camping et du Centre Communal d'Action Sociale ont été adoptés à l'unanimité. Le BP de la Commission Syndicale de Maillargues a été adopté à la majorité.

Les fixations des indemnités aux élus, des indemnités au Comptable du Trésor, l'acquisition de matériels, le renouvellement d'un CDD à temps partiel, la stagiairisation de deux CDD pour une année, la convention d'enfouissement de réseaux électriques sur la route de Marcenat, les conventions de location des cuisines du Parc aux associations « Allanche Animation » et « Patrimoine et Traditions en Cézallier » ainsi qu'une délégation de signature au maire pour la passation des marchés publics ont été adoptées à l'unanimité.

Deux conventions de pâturages sur des sectionnaires de Maillargues, votées à l'unanimité par la commission syndicale, ont été refusées à la majorité par le conseil municipal.

Le maire a évoqué devant le nouveau conseil la situation de l'ITEP « Le Parc » dont le bail emphytéotique de trente années, signé en 1999 par la Commune et l'ADSEA, a été récemment dénoncé par cette dernière. Il a également informé les conseillers de deux jugements de la Cour d'Appel de RIOM interdisant dorénavant toute réversion d'honoraires aux ayants droit d'une section, fussent-ils exploitants agricoles sur un terrain sectionnaire géré par la Commune.